

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt neuf février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Membres du Conseil Municipal présents : BARTASSOT Annie, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CASALS-DETALLE Anne, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, FREMAUX Michel, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, MARCINKOWSKI Marie- Andrée, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, RIQUART Annette, SIMON Patrick, TESSON Thierry, THOMASSE Daniel et THUILLIER-HAMEL Gérard.

Étaient absents : BADAIRE Colette (pouvoir à Christian CHAUVOIS), LEMAIRE Régis (pouvoir à Isabelle PUNCH) et VIEL Philippe (pouvoir à Dominique VINOT-BATTISTONI).

MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°1 – 2016/010

Monsieur le Maire présente la décision de la commission Cantine et garderie, à savoir de mettre en place des goûters pré-faits afin d'améliorer les conditions de restauration des enfants sur le temps du goûter notamment en leur évitant une attente trop longue.

Monsieur le Maire indique également que le personnel municipal en raison du nombre élevé des enfants accueillis ne pouvait plus honorer la préparation du goûter dans le temps imparti.

Au vu de ces éléments, il a été demandé au prestataire de service « la Cuisine évolutive » de bien vouloir faire des propositions sur des goûters tous-faits. Le prestataire propose pour les goûters un montant de 0.54 € HT au lieu de 0.38 € précédemment.

Madame BARTASSOT Annie indique que les goûters servis sont très appréciés et les enfants bénéficient également de fruits et de dessert lacté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint avec « la cuisine évolutive » ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches liées à l'application de cette décision.

GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS ROUTE DE MATHIEU – 2016/011

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la Plaine Normande sollicitant la garantie d'emprunt à hauteur de 50% de la commune pour la construction de 24 logements sociaux route de Mathieu. Monsieur le Maire précise la répartition de ces logements à savoir 17 PLUS et 7 PLAI.

Monsieur le Maire indique que sur ces 24 logements la commune dispose conformément à la réglementation d'un contingent de 20%, soit 5 logements, pour lesquels elle peut proposer des candidatures.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n°45941 en annexe signé entre la SA HLM PLAINE NORMANDE, dénommé ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

La Commune de Biéville-Beuville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 714 486 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°45941 constitué de 4 lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Commune de Biéville-Beuville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE – LOT N°3 – N°2016/012

Monsieur le Maire indique que par défaut de procédure sur le lot n°3, la consultation pour le lot n°3 – Charpente et Bardage a été relancée le 12 février afin de permettre d'être conforme au Code des Marchés Publics.

Au vu des réponses reçues et analysées, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise désignée ci-dessous :

| | | | |
|---|---------------------|------|-----------------|
| 3 | Charpente – Bardage | GLOT | 369 000.00 € HT |
|---|---------------------|------|-----------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de la commission d'appel d'offres ci-dessus présentée ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché lié à ce lot.

AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE – N°2016/013

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2 proposé par L2 Architectes concernant leurs honoraires.

Monsieur le Maire rappelle que cette proposition tient compte notamment de l'intégration du parvis scolaire et de l'aménagement de sécurité aux abords des écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 proposé par L2 Architectes conformément à ce que prévoit le marché initial pour un montant de 198 880 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

CREATION DE 10 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE SAISONNIER POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES – N°2016/014

Monsieur le Maire rappelle la délibération détaillant les modalités de recrutement des agents saisonniers et indique que cela permet de satisfaire aux obligations d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle que 20 personnes sont maintenant nécessaires afin d'encadrer les enfants, 10 agents communaux sont d'ores et déjà affectés à ces tâches.

Monsieur FREMAUX Michel, maire-adjoint en charge des temps d'activités périscolaires, propose la création de 10 postes afin de couvrir l'éventuel manque de bénévoles. Ces derniers pour le moment sont très présents et impliqués dans les activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de 10 postes d'adjoint d'animation saisonnier à raison de 3/35^{ème} ;

PRECISE que leur rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade ;

CHARGE Monsieur le Maire du recrutement en temps que de besoin et des démarches administratives liées à ce type de contrat.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE– N°2016/015

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent des écoles part en retraite au 1^{er} mars 2016. Une personne a été recrutée afin de pourvoir à son remplacement sur le grade d'ATSEM 1^{ère} classe. Il est de ce fait possible de supprimer le poste occupé par l'agent qui part en retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} mars 2016 un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe ;

CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION POUR L'ASBB - N°2016/016

Monsieur le Maire présente la demande d'avance sur subvention formulée par l'ASBB afin de permettre notamment de régler des impayés.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAUVOIS Christian, Maire-Adjoint en charge des associations, de bien vouloir présenter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur CHAUVOIS présente la situation du club de football et précise que la question posée est celle de la pérennité de celui-ci.

Monsieur CHAUVOIS indique que pour le moment cette avance permettrait de relancer le club en attendant des solutions définitives et claires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec trois abstentions - DIOUF Ghislaine – TESSON Thierry – JOUAN TRAMPLER Danielle,

DECIDE de verser une avance sur la subvention versée au Club de 3 000 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES– N°2016/017

Madame JOUAN TRAMPLER Danielle informe ses collègues sur la tenue des réunions de formation au secourisme organisées par la Préfecture du Calvados sur le territoire de la commune.

Madame JOUAN TRAMPLER Danielle souhaite savoir s'il serait possible de réunir tous les conseillers sur des sujets importants en dehors des instances habituelles. Monsieur le maire indique que des réunions des commissions réunies peuvent tout à fait être envisagées de façon régulière.

Monsieur THOMASSE Daniel indique que les travaux de construction de la nouvelle école débutent le 7 mars prochain et que des études sont aussi menées sur l'infiltration des sols sur la future résidence sénior.

Monsieur FREMAUX Michel indique que les chiffres de fréquentation du centre de loisirs pour la commune sont toujours en hausse : en février 2015 45 enfants de Biéville-Beuville pour 62 en 2016. Dans le cadre des TAPS, 173 enfants sont inscrits en élémentaire pour 182 scolarisés.

Madame DIOUF Ghislaine signale un problème rencontré en matière de propreté du gymnase au retour des vacances scolaires et demande s'il est possible d'envisager une poubelle de recyclage dédiée aux plastiques. Monsieur CHAUVOIS Christian va remédier à ces requêtes.

Monsieur MOTTELAY Christian demande si des terrains constructibles sont encore disponibles sur le territoire communal. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il faut s'adresser aux lotisseurs et également que la commune met en vente un terrain situé rue du parc.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 56.